



## Assemblée

Distr. générale  
4 juin 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt et unième session

Kingston (Jamaïque)

13-24 juillet 2015

### **Demande d'admission au statut d'observateur présentée au nom de Fish Reef Project, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée**

#### **Note du Secrétariat**

1. Le 2 juin 2015, Fish Reef Project a adressé une lettre au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour demander l'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée de l'Autorité. Le texte de la lettre et les renseignements complémentaires fournis par le demandeur figurent aux annexes I et II de la présente note.
2. À l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée, il est prévu que les organisations non gouvernementales avec lesquelles le Secrétaire général a passé des accords conformément au paragraphe 1 de l'article 169 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée qui ont manifesté leur intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée peuvent participer aux travaux de cette dernière en tant qu'observateurs.
3. Aux paragraphes 5 et 6 du même article, il est prévu en outre que les observateurs visés à l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 82 peuvent siéger aux séances publiques de l'Assemblée et faire oralement, sur l'invitation du Président et avec l'approbation de l'Assemblée, des déclarations sur des questions entrant dans le cadre de leurs activités, et que les exposés écrits présentés par ces observateurs sur des questions relevant de leur compétence et ayant trait aux travaux de l'Assemblée sont distribués par le Secrétariat à concurrence du nombre d'exemplaires fournis et dans les langues dans lesquelles ils lui ont été remis.



## Annexe I

### **Lettre datée du 1<sup>er</sup> juin 2014, adressée au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins par le Directeur général de Fish Reef Project, Chris Goldblatt**

Fish Reef Project a l'honneur de demander à ce que le statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins lui soit reconnu par l'Assemblée, en vertu de l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Autorité.

Fish Reef Project est une organisation non gouvernementale à but non lucratif composée d'organismes nationaux spécialisés dans la création de récifs artificiels et l'atténuation des effets préjudiciables pour le milieu marin.

Fish Reef Project collabore depuis longtemps avec d'autres groupes, y compris la Reef Ball Foundation, les organismes d'État et les organismes fédéraux des États-Unis d'Amérique ainsi que le Comité scientifique consultatif international sur les armes chimiques immergées.

Fish Reef Project est d'avis que les ressources des grands fonds marins constituent un potentiel économique grandissant. Convaincu que son admission au statut d'observateur non gouvernemental auprès de l'Autorité internationale des fonds marins serait bénéfique tant pour l'Autorité, les États patronnants et les contractants que pour elle-même, l'organisation demande respectueusement à l'Assemblée d'appuyer la présente demande d'accréditation.

Le Directeur général  
(Signé) Chris **Goldblatt**

## Annexe II

### **Demande d'admission au statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins**

**1. Nom de l'organisation**

Fish Reef Project

**2. Adresse du bureau**

315 Meigs Rd. Ste A 289  
Santa Barbara, California 93109  
United States of America

**3. Nom et adresse du principal représentant**

Chris Goldblatt  
315 Meigs Rd. Ste A 289  
Santa Barbara, California 93109  
United States of America  
chris@fishreef.org

**4. Objectifs de l'organisation**

Fish Reef Project s'est donné pour mission de restaurer et d'améliorer l'écosystème marin en créant de nouveaux récifs. L'organisation souhaite établir des relations de travail avec l'Autorité internationale des fonds marins et ses membres en vue d'aider à l'instauration d'un dialogue, de renforcer la compréhension mutuelle et de mettre en place un cadre juridique régissant une banque de compensation centralisée des effets préjudiciables pour le milieu marin. L'objectif serait d'offrir aux projets d'exploitation des fonds marins et autres projets la possibilité de mener une action collective en vue d'atténuer les effets néfastes pour les écosystèmes marins.

**5. Histoire**

Fish Reef Project a été constitué en 2011 comme une organisation du secteur public à but non lucratif (en vertu de la section 501c3 du Code fiscal américain) par un groupe d'utilisateurs de l'océan, de chercheurs, de scientifiques, de pêcheurs artisanaux, de plongeurs, d'écologistes et de particuliers de Santa Barbara. L'organisation bénéficie de l'appui de la Reef Ball Foundation, qui a institué un réseau mondial pour la création de nouveaux récifs dans plus de 70 pays. Il a établi entre les collectivités, aux niveaux national et international, un dialogue dynamique sur la manière de créer des récifs pour contrebalancer les effets de l'activité humaine sur les fonds marins. Il a créé des récifs et s'est forgé une solide réputation auprès des milieux universitaires, des organismes tant d'État que fédéraux et du grand public.